

ACTES PRATIQUES

ET STRATÉGIE PATRIMONIALE

Droit et fiscalité du patrimoine privé et professionnel

TRIMESTRIEL N° 1

JANVIER-FÉVRIER-MARS 2024
ISSN : 1956-3477

RÉDACTEUR EN CHEF :

Anaïs Schoufflikir-Gabriel

COMITÉ SCIENTIFIQUE :

Claude BRENNER, Marceau CLERMON, Jean-François DESBUQUOIS,
François FRULEUX, Laurent GAYET, Stéphane JACQUIN,
Jean PRIEUR, Serge ANOUCHIAN

Idée nouvelle

**La fiducie de la
famille bientôt
« en pleine lumière » ?**

Claire FARGE (p. 1)

Le point sur

**Loi de finances pour
2024 : le nouveau
dispositif prohibant
la déductibilité de
certaines dettes de
quasi-usufruit**

Jean-François DESBUQUOIS
et François FRULEUX (p. 71)

DOSSIER

Les conséquences financières du divorce

Sous la coordination de :

Stéphanie TRAVADE-LANNOY, *avocate
associée du cabinet BWG, membre du
Conseil d'Administration de l'IDFP*

Pauline GOURDON, *avocate
collaboratrice du cabinet BWG*

Avec la participation de :

Tim AMOS KC, *QEB - London, barrister/
avocat au barreau d'Angleterre et du Pays
de Galles*

Camille ANGER, *avocat associée chez
BWG Associés*

Séverine BEVERNAEGIE, *avocate au
barreau de Bruxelles, associée au sein du
cabinet Blitz-de Callatay-Goldschmidt et
Associés*

Marina BLITZ, *avocat au barreau de
Bruxelles*

Stéphane DAVID, *notaire associé chez
Alliance Notaires (Meudon et Elysée François
1er), maître de conférences à l'UPEC*

Alice DEPRET, *avocat associée chez BWG
Associés*

Katell DROUET BASSOU, *avocat au
barreau de Paris et de Genève - liste UE/AELE*

Rogério FERNANDES FERREIRA,
fondateur et associé de RFF avocats

Alexandra FOUCART, *avocat
collaboratrice chez BWG Associés*

Anna GALA, *avocate collaboratrice du
cabinet BWG*

François MASQUELIN, *avocat au
barreau de Bruxelles, associée au sein du
cabinet Blitz-de Callatay-Goldschmidt et
Associés*

Davide PIAZZONI, *avocat à Rome,
Studio legale Piazzoni*

Gilles RAOUL-CORMEIL, *professeur à
l'université de Caen, directeur du master
droit civil, protection des personnes
vulnérables*

Isabelle REIN LESTASTEREYRES, *avocat
associée chez BWG Associés*

Charlotte ROBBE, *avocat associée chez
BWG Associés*

Alexandra TRIBE, *solicitor en Angleterre
et au Pays de Galles*

6 Les nouveaux eldorados de l'expatriation française

Conséquences patrimoniales et familiales du départ



Séverine BEVERNAEGIE,
avocate au barreau de Bruxelles,
associée au sein du
cabinet Blitz-de Callatay-Goldschmidt et Associés

et Alexandra TRIBE,
Solicitor en Angleterre et au Pays de Galles



et Davide PIAZZONI,
avocat à Rome, Studio legale Piazzoni



et François MASQUELIN,
avocat au barreau de Bruxelles,
associé au sein du cabinet Blitz-
de Callatay-Goldschmidt et Associés



et Rogério FERNANDES FERREIRA,
fondateur et associé de RFF avocats



et Camille ANGER,
avocate au barreau de Paris,
associée au sein du cabinet BWG Associés

1. - LES CONSÉQUENCES SUR LE COUPLE

- A. - Le sort des régimes matrimoniaux
- B. - Le divorce
 - 1° Attention au contenu de la loi étrangère
 - 2° Comment s'assure-t-on de la validité de la saisine afin de « gagner » l'éventuelle course à la juridiction ?
 - 3° Quelles sont les modalités du divorce à l'amiable ?
- C. - Liquidation

D. - Les obligations alimentaires entre époux

2. - TRANSMISSION DU PATRIMOINE

- A. - Les donations entre époux
- B. - Les donations aux enfants
- C. - Successions
- D. - Et les pactes Dutreil ?
- E. - Le sort des trusts

Avec l'essor des expatriations françaises vers la Belgique, le Portugal, l'Italie et les Émirats Arabes Unis, le présent article s'intéresse aux conséquences patrimoniales et extrapatrimoniales, trop souvent négligées, de ce départ des Français notamment quant à leur divorce, séparation et successions.

1 - Après un fort engouement pour la Chine et l'Angleterre, ces destinations sont désormais un peu délaissées par les Français, pour la première suite à la crise du COVID 19 et pour la seconde encouragé par le Brexit.

2 - Ainsi, nous constatons depuis quelques années une tendance des Français à s'expatrier vers de « nouvelles » destinations, que sont l'Italie, le Portugal, la Belgique ou encore les non moins fameux Émirats arabes unis.

En chiffres :

Selon les informations disponibles sur le site de l'institut bruxellois de statistique et d'analyse¹, à la fin de l'année 2023, 179 272 Français résidaient en Belgique.

Il s'agit de la plus importante population étrangère sur le territoire belge. Les Français représentent 1,5 % de la population résidant en Belgique et 11,39 % des ressortissants étrangers en Belgique, tous pays confondus.

1. <https://ibsa.brussels/themes/population/nationalites>.

Le nombre de ressortissants français en Belgique est en augmentation constante depuis 20 ans.

Les estimations du nombre total de Français varient entre 50 000 et 60 000 personnes sur le territoire portugais². Ainsi, la France était en 2021 la 8ème communauté étrangère la plus importante du Portugal (derrière le Brésil, le Royaume-Uni, le Cap-Vert, l'Italie, l'Inde, la Roumanie et l'Ukraine).

Au 31 décembre 2023, on comptait 29 942 citoyens français en Italie³.

Enfin, on compte actuellement environ 30 000 expatriés français aux Émirats arabes unis, dont le chiffre est en constante augmentation.

3 - Si le choix de ces Français de s'expatrier est probablement guidé par le climat ou la gastronomie, il reste avant tout motivé par des raisons fiscales :

- soit en raison d'une fiscalité sur les revenus favorable ou absente.

- Par exemple, dans les Émirats arabes unis où il n'y a pas d'impôt sur le revenu, ce qui en fait une destination très prisée des expatriés français.

- Dans une moindre mesure, le Portugal avait lui aussi son régime de faveur au titre de l'imposition sur les revenus. Ainsi, le régime des résidents non-habituels a créé un encadrement fiscal très avantageux pour des étrangers venant se fixer au Portugal. Ce régime permettait d'exonérer d'imposition les revenus de source étrangère tel que les dividendes, les revenus fonciers, les plus-values immobilières ou les intérêts. En outre, il fixe un taux d'imposition de 20% sur les revenus de source portugaise dans le cadre d'activités de haute valeur ajoutée. Toutefois, ce régime vient de connaître sa fin tel que nous le connaissons et une nouvelle version a été proposée avec le Budget d'État pour l'année de 2024.

Depuis, il existe également une incitation fiscale à la recherche scientifique et à l'innovation, applicable uniquement aux contribuables qui s'installent au Portugal et tirent des revenus d'emplois et d'activités spécifiques.

L'ancien programme REGRESSAR, se maintient en vigueur pour les Portugais qui veulent retourner au pays et s'ouvre parallèlement aux personnes qui obtiennent à nouveau la résidence fiscale au Portugal, entre 2024 et 2026.

Pour bénéficier de ce programme il ne faut pas avoir été considéré comme résident au cours des cinq années précédentes. En effet, ce régime s'applique seulement aux contribuables qui se sont qualifiés de résidents fiscaux au Portugal au cours d'une période antérieure aux cinq dernières années.

Simultanément, une limite quantitative annuelle à l'exclusion de l'imposition de 50 % des revenus perçus dans le cadre d'un travail dépendant ou indépendant [catégories A et B du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRS)] a été établie, correspondant à 250 000 euros, ce qui n'existait pas auparavant.

Enfin, il n'a pas d'imposition sur les successions.

- soit en raison d'une fiscalité sur le patrimoine attrayante, comme chez nos voisins belges et italiens.

Ainsi, en Belgique, outre la présence d'institutions européennes à Bruxelles, diverses raisons fiscales incitent très certainement les Français à s'expatrier :

- L'absence d'impôt de solidarité sur la fortune, à l'exception de l'imposition (limitée) des comptes-titres,

- La non-imposition des plus-values sur actions dans certaines hypothèses,

- La non-imposition des plus-values sur les biens immeubles et meubles dans certaines hypothèses,

- La taxation attractive des donations.

- L'Italie a, quant à elle, mis en place une fiscalité de faveur pour les grands patrimoines :

- un impôt sur les donations et sur les successions de 0 % sur les patrimoines inférieurs à un million d'euros et de 4 % au-delà, après abattement (valeurs calculées par tête et non pas sur le patrimoine global ; et, sur les immobiliers, calculées à partir des valeurs cadastrales et non de marché) ;

- la possibilité de transférer en tant que « succession anticipée » sa propre entreprise aux mêmes conditions fiscales décrites ci-dessus ;

4 - Toutefois, les conséquences de ces expatriations en matière familiale et patrimoniale ne sont pas neutres et méritent que l'on s'y attarde attentivement.

5 - L'ambition de cet article est d'offrir un regard croisé entre ces 4 pays depuis une perspective française et de proposer des pistes d'anticipation ou, quand cela n'est pas possible, au moins d'alerter nos lecteurs sur les risques.

Nos experts :

Cet article à 10 mains a été réalisé avec la collaboration d'avocats faisant figure de référence dans chacun des pays concernés :

Pour la Belgique, deux avocats associés au sein cabinet bruxellois Blitz-de Callatay-Goldschmidt et Associés, Séverine Bevernaegie, titulaire d'un master en droit et en notariat, spécialiste en droit de la famille et droit patrimonial de la famille, auteur de diverses contributions écrites et exposés oraux dans ces matières et François Masquelin, ancien membre du conseil de l'Ordre et ancien président du Bureau d'aide juridique du Barreau de Bruxelles, spécialiste en droit fiscal et en droit des fondations, ASBL et secteur non marchand.

Pour Dubaï, Alexandra Tribe, Solicitor en Angleterre et au Pays de Galles, elle compte parmi les spécialistes accrédités par Resolution en droit international de la famille et membre de l'International Academy of Family Lawyers (IAFL). Elle est associée d'Expatriate Law, un cabinet d'avocats spécialisé dans le conseil aux expatriés britanniques et en particulier ceux qui vivent aux Émirats arabes unis. Expatriate Law possède notamment une succursale à Abu Dhabi.

Pour le Portugal, Rogério Fernandes Ferreira (en collaboration avec Maîtres Romy Alfredo Bouery et Sara Mendes Fernandes), associé fondateur de RFF avocats, cabinet d'avocats spécialisé dans le droit fiscal et droit des affaires, tant pour les entreprises et les entités institutionnelles que pour les particuliers, ancien secrétaire d'État aux affaires fiscales du gouvernement portugais, président de la branche portugaise de l'Association Fiscale Internationale (IFA), et de l'Instituto Latinoamericano de Derecho Tributario (ILDAT) et membre du réseau Lexunion (Réseaux International de Notaires et Avocats, experts fiscaux).

Et pour l'Italie, Davide Piazzoni, Avocat à Rome, fondateur de son propre cabinet (Studio legale Piazzoni), il est vice-président de l'Association d'Avocat « Cammino », membre de la Commission de Famille de l'Union Internationale des Avocats et fréquemment désigné comme membre expert de la Commission de Famille du Conseil National des Avocats italiens.

2. Source : Ambassade de France au Portugal.

3. Source : ISTAT – Istituto di Statistica.